



## Appel à candidature pour recrutement d'un consultant national pour la conception de filière de soins spécifique à la prise en charge des victimes de violence y compris la violence sexuelle au niveau de la région de Beni Mellal Khénifra.

### TERMES DE REFERENCE

#### Contexte :

Le Ministère de la Santé à institutionnalisé en 2017 le Programme national de santé de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence. Celui-ci ayant comme important levier d'action d'assurer des prestations de soins de qualité pour la prise en charge des femmes et enfants victimes de violence aux différents niveaux du système de soin national. Dans les directives du programme formulées dans son document de cadrage publié en 2017, il préconise de combiner trois approches adoptés et expérimentés par d'autres pays dans la dispensation des soins au profit de ces populations :

- ) Approches intégrant tous les services chez un seul prestataire ;
- ) Approches intégrant tous les services en une seule structure ;
- ) Approches basées sur un système intégré à multiples niveaux avec un système de référence cohérents.

Ainsi, le choix fut porté au niveau national pour le développement d'une offre de soins et de prestations essentiellement au niveau :

- ) Du Réseau des Etablissements de Soins de Santé Primaires ;
- ) Du Réseau des Etablissements Médicaux Sociaux et des Centres de Référence pour la Santé Reproductive ;
- ) Les Unités intégrées de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence relevant du Réseau des Etablissements hospitaliers.

Il est à signaler que par rapport à la mise en œuvre de cet axe d'intervention le programme a mis en place depuis son lancement plusieurs documents dont :

- Z Un guide des normes et standards de prise en charge de qualité pour la prise en charge des femmes victimes de violence ;
- Z Un guide des normes et standards de prise en charge des enfants victimes de violence ;
- Z Elaboration et mise en place d'un circuit préférentiel pour la prise en charge des FEVV au sein des hôpitaux.

Par ailleurs, au niveau national et international, la violence sexuelle est considérée comme étant un grave problème de santé publique touchant des millions de personnes chaque année dans le monde et appelle le secteur de la santé à jouer un rôle important auprès des victimes de violence sexuelle notamment en proposant des services de soutien multidisciplinaires, coordonnés et de qualité. Cette prise en charge nécessite une connaissance de la problématique et une démarche rigoureuse. Le volet médico-légal étant primordial, il convient de respecter une démarche procédurale bien définie dans les normes que ce soit par rapport à l'examen clinique ou tous les autres aspects qui s'ensuivent tel que les prélèvements à visée médico-légale et médicale, la rédaction du rapport, sans omettre de préserver la qualité de tout ce processus.

Le système de santé étant un point d'entrée essentiel des victimes de violence, toutes les composantes de ce système sont appelées à fournir des services effectifs et de qualité dans le cadre d'une approche droit afin d'apporter une réponse de soins effective et sûre. Ceci dit, mettre en place une filière de soins spécifique aux victimes de violence s'avère nécessaire pour l'amélioration de l'accès à une prise en charge intégrée et globale de ce groupe vulnérable de la population.

A partir de là, l'organisation de la Filière de soins telle que définie par le décret n° 2-14-562 relatif à l'organisation de l'offre de soins, à la carte sanitaire et aux schémas régionaux de l'offre de soins, comme étant « *une organisation verticale hiérarchisée de la prise en charge ...* » constitue un gage important pour l'accessibilité des femmes et enfants victimes de violence à des prestations de qualité au moment opportun ou elles en manifestent le besoin.

A cet effet et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique du Programme National de santé pour la Prise en charge des Femmes et Enfants Victimes de Violence 2017-

2021 et conformément au plan de travail glissant 2019-2020 signé entre le ministre de la santé et l'UNICEF, la Direction de la Population lance un appel à consultation pour le développement d'une filière de soins spécifique à la prise en charge des violences faites aux enfants y compris la violence sexuelle.

**Objectif général :**

Améliorer l'accès aux soins, la coordination, l'interdisciplinarité et la qualité de la prise en charge des victimes de violence y compris la violence sexuelle entre les différents niveaux du système de soins.

**Objectif spécifique:**

Développer une filière de soins spécifique à la prise en charge des victimes de violence y compris la violence sexuelle.

**Mission de la consultation :**

La consultation aura pour mission :

- Z Identifier les différents acteurs impliqués dans la Prise en Charges des Victimes de Violence y compris Sexuelle ;
- Z Définir pour chaque niveau du système de soins, et en se basant sur les normes et standards établis par le PNPFEVV, les points d'entrée, le paquet de services par niveau, les logigrammes de PEC, les professionnels de santé impliqués, ainsi que les supports De référence contre-référence et de coordination requis ;
- Z Concevoir un circuit coordonné de prise en charge des victimes de violence y compris la violence sexuelle entre les différents niveaux ;
- Z Organiser et Animer un atelier de consensus et un atelier de validation des livrables de la consultation.

**Résultats attendus/ livrables :**

- Z Note méthodologique de la consultation validée ;
- Z Matrice d'organisation de la prise en charge des victimes de violence y compris la violence sexuelle, définissant par niveau de système de soins les points d'entrée, le paquet de services, les protocoles de PEC, les professionnels de santé impliqués, élaborée et validée ;
- Z Circuit coordonné de PEC des victimes de violence y compris la violence sexuelle élaboré et validé ;

- Z Supports d'information et de coordination de la PEC des victimes de violence y compris la violence sexuelle élaborés et validés ;
- Z Circulaire de Mise en place de la Filière de PEC des victimes de violence y compris la violence sexuelle élaborée.

**Profil du consultant(e):**

Le consultant (e) doit satisfaire aux conditions suivantes :

- ✓ Être Spécialiste en Médecine légale et/ou en Santé Publique ;
- ✓ Parfaite maîtrise du Système National de Soins ;
- ✓ Parfaite maîtrise de la thématique de la violence notamment la violence sexuelle ;
- ✓ Bonne connaissance de l'approche Genre ;
- ✓ Maîtrise le français écrit et parlé ;
- ✓ Capacité analytique et de synthèse ;
- ✓ Bonnes capacités de communication et d'animation d'ateliers ;
- ✓ Très bonnes capacités rédactionnelles
- ✓ Engagement et disponibilité.

**Déroulement de la consultation :**

Le Ministère de la Santé représenté par la Direction de la population est responsable de l'activité. Son suivi sera assuré par un comité de pilotage désigné à cet effet par la Direction de la Population et en collaboration avec la Direction Régionale de la Santé de Béni-Mellal Khénifra et l'UNICEF.

Afin de répondre aux objectifs de la consultation, l'expert doit élaborer une note méthodologique qui résume la démarche et les étapes de la conception des livrables, après validation de cette note par un comité technique au niveau de la Direction de la population, le consultant doit collaborer étroitement avec la Direction de la Population pour la réalisation de cette activité selon la note méthodologique validée.

Au terme de chaque étape, le consultant doit remettre des rapports et livrables dans les deux langues arabes et français, sur papier et sous format électronique modifiable dans les délais fixés. Leur validation sera faite par le comité qui sera désigné à cet effet.

### **Durée de la consultation:**

La consultation se déroulera sur une période de 28 jours de travail effectif étalé sur une période maximum de 2 mois à partir de la date de signature du contrat.

### **Modalités contractuelles et financières :**

Cette consultation est organisée grâce à l'appui financier de l'UNICEF. L'adjudication donne lieu à un contrat qui sera signé entre le consultant et le Ministère de la santé / Direction de la Population. Le Ministère de la santé se chargera du paiement des honoraires après validation finale des livrables à la fin de la consultation.

### **Plagiat et considérations éthiques :**

Les informations recueillies dans le cadre de ce travail doivent rester confidentielles. En cas d'infraction à cette règle, les livrables ne seront pas validés.

Aussi, et conformément aux procédures en vigueur, le plagiat est considéré comme une pratique frauduleuse. Aucun document ou livrable élaboré par le(a) consultant(e) ne sera accepté en cas de détection de plagiat et le travail sera considéré comme non-fait.

Les documents produits dans le cadre de cette consultation sont la propriété de Ministère de la Santé et ne peuvent être dupliqués à d'autres fins sans une autorisation préalable du département.

### **Soumission des offres :**

Cette consultation est ouverte aux consultants nationaux. Le consultant candidat devra soumettre sa proposition qui couvre l'ensemble des exigences figurant dans les termes de références de cette consultation. Sa proposition doit contenir :

#### **L'offre technique** constituée des éléments suivants :

- Note méthodologique
- CV détaillés ;
- Copies légalisées des diplômes et attestations de référence. ;
- Calendrier d'exécution.

#### **L'offre financière :**

- Elle doit comprendre le nombre de jours de travail effectif estimé.
- L'offre financière en montant brut qui est soumis à l'impôt à la charge du consultant (incluant les honoraires et les éventuels frais de déplacement s'il en aura besoin).

NB : La rémunération sera établie sur la base du barème des Nations Unies et tout particulièrement celui de l'UNICEF.

### Evaluation des offres :

L'évaluation des dossiers de candidatures se fera par une commission constituée par des représentants du Ministère de la Santé. L'évaluation des offres se déroulera en deux temps, d'abord l'évaluation de l'offre technique, ensuite l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

#### **Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :**

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison technique des offres. Une note technique **T** sur **100** sera attribuée à chaque offre, sur la base du barème suivant :

<b>Critères</b>	<b>Note</b>
Diplômes et pertinence de la formation.	25
Expériences et compétences en relation avec le profil demandé	25
Qualité de la note méthodologique	50
<b>Total</b>	<b>100</b>

**Important :** Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

→ Une note technique inférieure à la note technique minimale de **70** points qui représente **70%** de la note maximale des offres techniques (100 points).

**Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux termes de références.**

#### **Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :**

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :

La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 * P_{min} / P$$

*P : Prix de l'offre*

*P<sub>min</sub> : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disant.*

#### **Phase 3 : Analyse technico-financière:**

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

→70% pour l'offre technique

→30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

**Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.**

**Dépôt du dossier de candidature :**

Les consultants intéressés sont priés d'envoyer leurs propositions techniques et financières sous plis fermés au plus tard le **18 Mars 2020 à 16h** au bureau d'ordre de la Direction de la Population à l'adresse suivante: **Route de Casablanca, Km.4,5 - Rabat**

Les dossiers qui parviendraient après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte. Les candidats doivent assumer les risques inhérents au délai d'acheminement par un tiers porteur. Les candidatures doivent comporter obligatoirement :

- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique original, qui doit indiquer les noms, prénoms, qualité et domicile du candidat. Pour la personne physique agissant pour son propre compte, les pièces relatives à la société ne sont pas exigées. Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes : la satisfaction aux obligations fiscales, de ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de soumission aux achats publics, l'engagement de ne pas « sous-traiter » l'activité objet de ces termes de références et la certification de l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de candidature.

- Un dossier justifiant les capacités techniques.

- Un dossier de l'offre financière.

L'administration se réserve le droit de vérifier la véracité des déclarations du titulaire et lui demander de produire les justificatifs confirmant ses déclarations.